

**COMMUNE DE CABRIS (ALPES MARITIMES)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL 2018**

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Le Conseil municipal de la commune de CABRIS
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
Le vingt et un février deux mille dix-huit, à 19 heures, en la Mairie
Sous la présidence de M. Pierre BORNET, maire de Cabris
Date de convocation : 12/02/2018

Présents : M. BORNET, M. TESSIER, Mme HURTEAUX M. CAVALLIER-BELLETRUD, M. DEMEYER Melle RISSO, M. PASOLINI, Mme PUECHBERTY, Mme PETIT, Mme COLLET, M. PELLEGRIN ;

Absents excusés : Mme PEITZ qui donne procuration à M. BORNET,

Absents : M. MAYOLINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Henri PASOLINI

Sommaire :

1. *Approbation du Procès-Verbal du conseil Municipal du 18/01/2018.....p1*
2. *Election des adjoints.....p1*
3. *Election des membres du Conseil Municipal qui devront représenter la mairie lors des comités de différentes instances auxquelles la Commune est membre.....p3*
4. *Recrutementp6*
5. *Bail communal.....p6*
6. *Achats.....p7*
7. *Indemnités à verser.....p8*

**1. Approbation du Procès-Verbal du conseil Municipal du 18 janvier
2018**

Pas de remarques, le PV est adopté à l'unanimité

2. Election des adjoints

N°18-1 : Election d'un Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-4 à L.2122-7-2,

Vu la loi n°2007-128 du 31 Janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, et notamment son article 1,

Vu la délibération n°2 du 11 octobre 2014 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire à quatre

Le Maire expose les modalités du vote.

Considérant le nouveau mode d'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel, avec le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à une majorité relative,

Considérant sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Considérant qu'à la suite de de la démission de Madame Marie-Christine LETENDU BERTHIER il convient de nommer un autre adjoint,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés avec 8 votes pour **Monsieur Dominique DEMEYER**, 3 votes blancs et 1 vote pour madame COLLET Caroline de désigner **Monsieur Dominique DEMEYER** Au poste de 4^{ème} adjoint.

N°18-2-2018 : Désignation du Premier Adjoint

Le Maire expose qu'en cas d'empêchement du Maire, pour la durée de son mandat, suite à la démission de Madame Marie-Christine LETENDU BERTHIER, du poste de premier adjoint et de Conseiller Municipal, il convient de désigner monsieur Patrick TESSIER est désigné de fait dans l'ordre du tableau des nominations premier Adjoint et pourra en remplacement du Maire.

Ce dernier sera chargé de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à au seuil de 15 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, en laissant toute latitude au Maire, dans le respect des textes en vigueur.

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en laissant toute latitude au Maire, dans le respect des textes en vigueur.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux en laissant toute latitude au Maire, dans le respect des textes en vigueur.

3. Election des membres du Conseil Municipal qui devront représenter la mairie lors des comités de différentes instances auxquelles la commune est membre.

N° 19-1 : Election des membres du conseil municipal pour faire partie du comité de la Caisse des écoles de Cabris.

Le Maire expose la réglementation en vigueur relative aux caisses des écoles

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 1997 relative à la création d'une caisse des écoles autonome

Vu la démission de Mme Marie-Christine LETENDU BERTHIER

Le Maire propose de désigner un membre du Conseil Municipal pour son remplacement ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Caroline COLLET.

Le Comité de la Caisse des Ecoles est donc constitué, en plus du Maire de :

- **Mme Amélie HURTEAUX**
- **Mme Caroline Collet**

N °19-2 -2018 : Election des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Maire expose que vu la démission de Madame LETENDU BERTHIER, en tant qu'adjoint, conseillère municipale, et membre du conseil d'administration du CCAS

Le Maire propose de désigner un membre du Conseil Municipal pour son remplacement ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Henri PASOLINI.

Le Comité Communal d'Action Social est donc constitué de :

- **Madame Nathalie Petit**
- **Monsieur Patrick TESSIER**
- **Monsieur Henri PASOLINI**

N°19-3-2018 : Commission d'appel d'offre, élection d'un membre.

Le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur Gérard MARTIN du Conseil Municipal, la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3500 habitants doit être composée du maire en tant que président de droit et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, il est procédé au vote suivant, élection d'un membre titulaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste **Melle Evelyne RISSO** et élection d'un membre suppléant à la représentation proportionnelle au plus fort reste **Monsieur Henri PASOLINI**.

La commission d'appel d'offres de la commune de Cabris est ainsi constituée :

Membres titulaires

- M. Patrick TESSIER
- M. Dominique DEMEYER
- Melle Evelyne RISSO

Membres suppléants

- Mme Nathalie PETIT :
- Mme Caroline COLLET
- M. Henri PASOLINI

N19-4-2018 : Election d'un délégué du Conseil Municipal au sein du CNAS.

Le Maire expose qu'en raison de la démission de Madame LETENDU BERTHIER du conseil municipal et en application de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendrait de procéder à la désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein du comité national d'action sociale.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigné **Monsieur Patrick TESSIER** pour représenter la commune au CNAS :

N°19-5-2018 : Election d'un délégué du Conseil Municipal au sein du SICTIAM (Syndicat Intercommunal Des Collectivités Territoriales Informatisées).

Le Maire expose qu'en raison de la démission de Monsieur Gérard MARTIN, en tant que Conseiller municipal, et en application de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendrait de procéder à la désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal susnommé.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigné **Mme Amélie HURTEAUX, déléguée principale et Melle Evelyne RISSO déléguée suppléante** pour représenter la commune au SICTIAM, des Alpes Maritimes.

N°19-6-2018 : Election des délégués faisant partie de la CLECT de la CAPG

Vu la délibération de la CAPG du 30 avril 2014 prévoyant un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune pour faire partie de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Suite à la démission de Madame Marie-Christine LETENDU BERTHIER de ses fonctions d'adjointe au Maire, ainsi que de Conseillère municipale ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner 1 délégué suppléant pour la remplacer ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Patrick TESSIER délégué suppléant, M. Pierre BORNET restant délégué titulaire.

N° 19-7-2018 : Election du délégué comité d'exploitation des transports Sillages.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à bulletins secrets a élu, à l'unanimité Monsieur Pierre BORNET pour représenter la commune au sein du syndicat des transports Sillages.

N°20-2018 : Mise en œuvre du règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017.1123 DU 22 décembre 2017, portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Cabris sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Cabris.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à :

- Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- Faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les P.E.I sous pression, publics et privés ;
- Réaliser les conventions avec les propriétaires de P.E.I privés.

4. Recrutement

N°21-2018 : Autorisation pour le recrutement d'un agent contractuel (CDD)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'occupation de ce poste par un contractuel en raison de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Le maire sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Ainsi, il convient de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 à compter du 1er Janvier 2018 cela pour une durée de 30 mois.

5. Bail communal

N °22-2018 : tarif communal concernant la location de la chapelle Ste Marguerite

Le Maire rappelle que cette chapelle était auparavant gérée par l'office du Tourisme (OT). En raison de la reprise de l'OT par la CAPG, les charges de la nouvelle association seront moins importantes, et la Mairie se propose de reprendre cette activité. Le maire rappelle que les expositions devront respecter le caractère sacré des lieux.

Auparavant, la Chapelle était louée 150 €/semaine.

Le Conseil Municipal propose un tarif unique quel que soit le nombre d'exposant à 200€/sem

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter ce tarif à compter du 1er mars 2018.

N° 23-2018 : Renouvellement du bail pour le local du Kinésithérapeute

Vu la délibération n° 7/2012 du 29/02/2012, par laquelle la municipalité a concédé un bail pour la location d'un local au sein de la Maison Médicale pour le Kinésithérapeute

Le Maire rappelle les conditions de location appliquées au médecin et aux infirmières « *les loyers sont établis charges comprises, c'est-à-dire avec l'eau, l'électricité et le chauffage, et ils seront indexés sur l'indice trimestriel du coût de la construction. Ils seront révisés annuellement en prenant pour référence l'indice du trimestre qui suit la signature du bail de location* ». Le Loyer actuel est de 650€/mois pour un bail de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 3 ans.

Celui-ci arrive à échéance et doit être renouvelé

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, le conseil Municipal, décide à l'unanimité, -de reconduire ce bail pour le kinésithérapeute au même tarif, pour un bail de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une nouvelle durée de trois ans. Ainsi le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec le contractant ce bail.

6. Achats

N°24-2018 : Achat véhicule de Police, nouveau plan de financement :

Vu la délibération N°13-2017 du 11 Janvier 2017, actant l'achat d'un véhicule Dacia Duster pour la Police Municipale

Le Maire rappelle que compte tenu du changement de modèle, demandé par le Conseil Municipal avec choix d'un 4x4, pour accéder aux pistes et être utilisable en cas de tempête de neige, de la transformation du véhicule et augmentation du malus écologique

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver l'achat d'un véhicule type Dacia Duster Silver Line TCE 125 4x4 et d'approuver le plan de financement suivant :

- Montant TTC : 21 752,67 €
 - Montant HT : 18 513,93 €
 - Subvention parlementaire : 6 530,66€
 - Part Communale : 15 222,01 € calculée sur le TTC
- Et d'inscrire cette somme au budget d'investissement 2018.

7. Indemnités à verser

N° 25-2018 : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor, chargé des fonctions de Receveur des communes

Le Maire propose de prendre une délibération prévoyant le versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes pour l'année 2017.

Il indique que pour l'année 2017, cette indemnité s'élève à un montant brut de 446,02€

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De verser la somme de 446,02€ au comptable du Trésor

L'ensemble des délibérations ayant été traité, et en l'absence d'autres questions, la séance du conseil municipal est levée à 20h30

Pour certifiée conforme, le 10 avril 2018

Le Maire